



Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monticello pour l'intégration de la servitude d'utilité publique AR2

Le Maire de la commune de Monticello,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monticello approuvé par le conseil municipal le 27 novembre 2025 par délibération N°2025-70 ;

Vu le décret du 9 mars 1990 du ministère de la Défense instituant une servitude d'utilité publique AR2 relative au poste de défense côtière de l'Île-Rousse ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires demandant la mise à jour des annexes du PLU ;

Considérant que l'intégration de cette servitude relève d'une procédure de mise à jour du PLU et n'affecte pas son économie générale ;

Arrête :

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monticello est mis à jour afin d'intégrer la servitude d'utilité publique AR2 relative au poste de défense côtière de l'Île-Rousse.

Article 2

Cette mise à jour concerne l'annexe du PLU relative aux servitudes d'utilité publique, et plus précisément l'annexe 7A4, comprenant :

- la fiche de la servitude d'utilité publique AR2,
- le plan de localisation de la servitude.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Monticello le 15 janvier 2026

Le Maire,
Joseph MATTEI.

